



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-170

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN**

78-2019-09-13-003 - Administrateur de garde Carole THIBAULT (2 pages) Page 3

## **DDFIP - SECRETARIAT**

78-2019-09-06-012 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (1 page) Page 6

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2019-09-13-001 - NB\_A-Rdc-20190913144752 (3 pages) Page 8

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

78-2019-09-02-010 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) Page 12

78-2019-09-02-011 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans les applications financières (4 pages) Page 17

## **Préfecture de police de Paris**

78-2019-09-12-006 - arrêté n ° 2019-00753 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (12 pages) Page 22

## **Préfecture des Yvelines**

78-2019-09-13-002 - Arrêté portant composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion (2 pages) Page 35

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-09-13-003

Administrateur de garde Carole THIBAUT



**DIRECTION GENERALE**

**Décision n° 1/2019/110  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Carole THIBAULT, attachée d'administration dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux :

**Article 2 :** La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

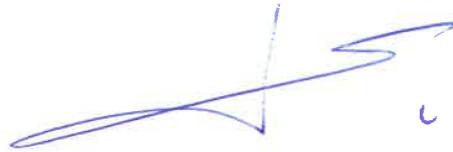
**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 13 septembre 2019.

Fait à Poissy, le 13 septembre 2019

La Directrice Générale,

Isabelle LECLERC

Exemplaire de signature autorisée,  
Madame Carole THIBAUT



Destinataires :

- Direction Générale
- Monsieur FEIST – Trésorier Principal du CHIMM
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-09-06-012

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction  
départementale des Finances publiques des Yvelines



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16, avenue de Saint-Cloud  
78018 Versailles cedex  
Téléphone : 01.30.84.62.90  
Télécopie : 01.39.50.74.22  
Mél : [ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr)

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle  
des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines**

**Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

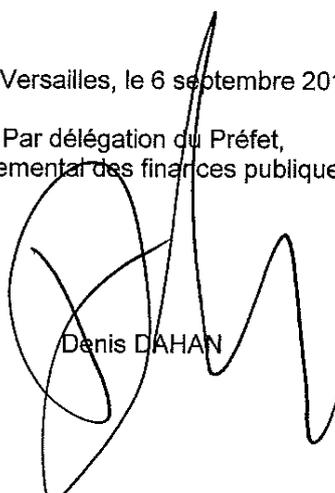
**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Centre des Finances publiques de Saint-Quentin-en-Yvelines, situé 2, avenue du Centre à Guyancourt, sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 20 septembre 2019 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Versailles, le 6 septembre 2019

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

  
Denis DAHAN

  
À  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2019-09-13-001

NB\_A-Rdc-20190913144752

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**Arrêté préfectoral**

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de dépose des candélabres sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de service de Morainvilliers Sud située au PR 29+400 sens Caen Paris.**

**Le préfet des Yvelines**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**  
**Vu le code de la route,**  
**Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,**  
**Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,**  
**Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,**  
**Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,**  
**Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),**  
**Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle Derville, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018,**  
**Vu l'arrêté n° 78-2018-10-002 de M Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle Derville, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,**  
**Vu la décision n° 78-2019-09-01-001 en date du 01<sup>er</sup> septembre 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,**  
**Vu la convention de la concession et le cahier des charges,**  
**Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,**  
**Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2019, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,**  
**Vu l'avis de monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France en date du 02 septembre 2019 ;**

Direction départementale des territoires – 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00. – Fax : 01.39.50.27.14.

Adresse internet de la DDT : [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 11 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant la réalisation des travaux de dépose des candélabres sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de service de Morainvilliers Sud située au PR 29+400 sens Caen Paris.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation nécessaires à la réalisation des travaux de dépose des candélabres sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de service de Morainvilliers Sud située au PR 29+400 sens Caen Paris sont autorisées dans les conditions ci-après :

#### **Aire de service de Morainvilliers Sud**

**Zone de travaux :** 29+400 sens Caen Paris

**Planning prévisionnel :** deux nuits de 21h30 à 05h00 (avec deux nuits de réserve) pendant la période comprise entre le 16 et le 27 septembre 2019

#### **Restrictions :**

Fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos d'Epône Sud et le l'aire de service de Rosny sur Seine Sud

Neutralisation de la voie lente par FLR du PR 30+500 au PR 29+000 sens Caen Paris

L'accès de secours et de service sur l'aire de Morainvilliers Sud sera condamné durant ces 2 nuits (pendant quelques heures).

Néanmoins, il sera possible d'évacuer les PL bloqués sur l'aire par cet accès s'ils n'ont pu être évacués par les CRS au moment voulu.

### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national:

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sapn.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme la directrice départementale des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le **13 SEP. 2019**

Pour le préfet,

et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires  
des Yvelines

et par délégation

La cheffe du service de l'éducation  
et de la sécurité routières

  
**Emmanuelle DOYELLE**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2019-09-02-010

Arrêté portant subdélégation de signature

*Subdélégation de signature*



PREFET DES YVELINES

Direction départementale  
de la cohésion sociale des Yvelines

**ARRETE DDCS N° 2018 -**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociales aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

**1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78**

- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE, Inspectrice de l'action de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018, portant délégation De signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2018-10-10-005 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DDCS n° 78-2018-1015-001 du 15 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, est abrogé,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Angélique KHALED – directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale et de Madame Angélique KHALED, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Nathalie LURSON – adjointe aux directrices - déléguée départementale à la vie associative.
- Alain DESBROSSE – secrétaire général.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale, de Madame Angélique KHALED, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, de Madame Nathalie LURSON adjointe aux Directrices et déléguée départementale à la vie associative et de Monsieur Alain DESBROSSE secrétaire général, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame LEVY-MAFFEÏS - cheffe du pôle accompagnement social et éducatif.
- Madame Joëlle POIRIER - cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion.
- Monsieur Olivier MAZENQ - chef du pôle accès logement—DALO—expulsions.
- Madame Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE - cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers.
- Madame Marielle SAVINA - déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Égalité des Yvelines.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 2, 3 et 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

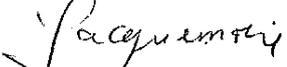
- Secrétariat Général  
Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat, adjointe du secrétaire général
- Pôle accès au logement-DALO-expulsions  
Monsieur Mathieu ROUSSEAU, attaché des administrations de l'Etat, adjoint du chef du pôle accès logement –DALO - expulsions.
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion  
Monsieur Frédéric GUENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint de la cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Pôle développement du sport et protection des usagers  
Madame Constance STOYANOV, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe de la cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans l'article 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
  - Monsieur Philippe JASARON, attaché des administrations de l'Etat,
  - Monsieur Nakidine MATTOIR, attaché des administrations de l'Etat,
  - Madame Pascale PETITGENET, attachée des administrations de l'Etat,
  - Madame Anaïs VENEROSY, attachée des administrations de l'Etat,
  - Madame Florence PONS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
  - Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
  - Madame Christelle GARCIA, secrétaire administrative de classe normale,
  - Madame Béatrice ROLLAND, secrétaire administrative de classe normale,
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
  - Monsieur Emmanuel GAUCHEY, attaché des administrations de l'Etat,
- Pôle accompagnement social et éducatif
  - Madame Stéphanie ARLET, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (pupilles de l'Etat, conseil de famille et courriers relatifs au jury BAFA),

**Article 7 :** La directrice départementale de la cohésion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **02 SEP. 2018**  
Pour le Préfet des Yvelines,  
Et par délégation

  
La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale  
Christine JACQUEMOIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Le directeur  
de la Direction

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Cohésion Sociale pour l'année 2018.

ANNEXE 1

Direction départementale de la Cohésion Sociale  
100 rue de la République  
92000 Nanterre

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2019-09-02-011

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire pour les actes de gestion dans les applications financières

*Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion  
dans les applications financières*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction départementale  
De la cohésion sociale des Yvelines**

## **ARRETE DDCS N° 2018-**

### **PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES ACTES DE GESTION DANS LES APPLICATIONS FINANCIERES**

**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4,
- Vu** la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,
- Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Jean-Jacques BROU, en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

**1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78**

- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE, Inspectrice de l'action de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018, portant délégation De signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2018-10-10-005 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

### ARRÊTE

**Article 1er:** L'arrêté DDCS n°78-2018-10-15-002 du 15 octobre 2018 portant subdélégation de signature est abrogé,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents figurants dans le tableau ci-dessous pour validation dans le pro logiciel Chorus, au nom du Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, des actes d'ordonnateur secondaire de sa direction.

AGENTS	FONCTIONS	ACTES
Monsieur DESBROSSE Alain	Inspecteur hors classe des affaires sanitaires et sociales Secrétaire Général	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF). Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de déplacements.
Madame MULIN Yolande	Attachée des administrations de l'Etat Adjointe au secrétaire général	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF) Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de déplacements.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Madame VENEROSY Anaïs	Attachée des administrations de l'Etat	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses Validation des dossiers
Madame GARCIA Christelle	Secrétaire administrative de classe normale	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses Validation des dossiers

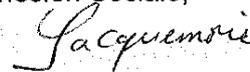
**Article 3 :** La délégation de signature accordée aux agents s'effectue dans le respect des dispositions de la convention signée avec les CSP de la région Ile de France et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (RNF) pour garantir la qualité comptable.

**Article 4 :** La directrice départementale de la cohésion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le  
Pour le Préfet des Yvelines,  
Et par délégation

02 SEP. 2019

La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale,



Christine JACQUEMOIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

0110 492 011

Préfecture de police de Paris

78-2019-09-12-006

arrêté n ° 2019-00753 accordant délégation de la signature préfectorale au sein  
de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne



## CABINET DU PRÉFET

### **arrêté n ° 2019-00753**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

#### **Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
  - les dépenses par voie de cartes achats ;
  - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

### **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

### **Délégations de signature au sein des services centraux**

#### **Article 6**

En d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Pascal LE BORGNE et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 7**

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, adjoint au chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

### **Délégations de signature au sein des directions territoriales**

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du 4<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence par son adjointe Mme Laura VILLEMAIN ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;

- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric COURTOT ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui

est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIERES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Saadi MANSOUR, adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- Mme Caroline AGEORGES, adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- Mme Delphine GAUTHRON, chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTRouGE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe de BOBIGNY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS, et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier LE BIHAN, commissaire central adjoint d'AUBERVILLIERS ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;
- Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la COURNEUVE.

### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Marc VALENTIN ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;
- M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;

- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;
- M. François DAVIOT, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

## **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Didier LALLEMENT

Préfecture des Yvelines

78-2019-09-13-002

Arrêté portant composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Migrations

Bureau de l'éloignement et du contentieux

**Arrêté portant composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.522-1 et L.522-2 ;

**Vu** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Christophe MACKOWIAK, Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée des magistrats du siège du Tribunal de Grande Instance du 1<sup>er</sup> juillet 2016 désignant les magistrats membres de la Commission d'Expulsion ;

**Vu** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 juillet 2019 désignant les Conseillers du Tribunal Administratif devant siéger au sein de cette Commission ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

**Arrête**

**Article 1:** La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers est composée comme suit :

Président: Monsieur Christophe MACKOWIAK, Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles, ou le magistrat qu'il aura délégué ;

Membres titulaires :

- Madame Isabelle REGNIAULT, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Versailles chargée de l'application des peines ;
- Monsieur Sébastien DAVESNE, premier vice-président du Tribunal administratif de Versailles
- Monsieur Alain LE MEHAUTE, vice-président du Tribunal administratif de Versailles

Membres suppléants :

- Madame Julia SCHMOLL, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Versailles chargée de l'application des peines ;
- Monsieur Laurent GROS, vice-président du Tribunal administratif de Versailles,
- Madame Charlotte DEGORCE, premier conseiller du Tribunal administratif de Versailles,
- Madame Anne VILLETTE, conseiller du tribunal administratif de Versailles,
- Monsieur Stéphane GILLIER, conseiller du tribunal administratif de Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

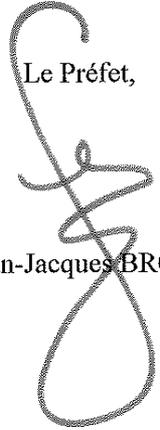
1/2

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 13 SEP. 2019

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

2/2